

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT DU PATIENT

Dans le cadre de l'activité d'imagerie médicale la Clinique du parc de Périgueux peut être amené à recourir à la téléradiologie pour vous ou votre proche.

Cette fiche explicative est destinée à vous présenter la procédure de télédiagnostic radiologique.

N'hésitez pas à poser

toute autre question aux professionnels de santé qui s'occupent de vous.

1. QU'EST CE QUE LA TELERADIOLOGIE ?

- C'est la **prise en charge complète** et l'**interprétation de vos examens radiologiques** par un radiologue travaillant à distance du site de la Clinique du parc.
- Ce système nécessite le **transfert des informations médicales** vous concernant ainsi que des images de vos examens radiologiques.
- L'examen est réalisé sur le site de la Clinique du parc.
- Les images sont alors transférées de manière sécurisée via un réseau protégé dédié vers le téléradiologue qui prendra en charge votre examen.
- Le transfert des données se fait dans le respect du **secret médical**, du **code de déontologie** et de la **loi informatique et liberté**.

2. POURQUOI LA TELERADIOLOGIE DANS VOTRE ETABLISSEMENT ?

Pour assurer la prise en charge optimale de l'imagerie médicale.

Une collaboration a été mise en œuvre entre la Clinique du parc et la structure téléradiologique TIM afin d'apporter un soutien à l'équipe médicale radiologique de votre établissement.

3. QUI EST LE TELERADIOLOGUE ?

C'est un **médecin radiologue**, spécialiste en imagerie médicale, inscrit au conseil de l'Ordre des Médecins qui a la

formation nécessaire pour prendre en charge l'examen réalisé.

4. COMMENT VOTRE EXAMEN SERA-T-IL REALISE PUIS INTERPRETE ?

Votre examen sera effectué sur le site de la Clinique du parc par les manipulateurs en radiologie du service d'imagerie.

Un médecin référent sera présent ou à proximité lors de l'injection de produit de contraste durant votre examen.

Votre examen sera interprété à distance par le téléradiologue.

Le compte-rendu sera ensuite communiqué à la Clinique du parc.

Si nécessaire, il y aura un échange téléphonique entre votre médecin et le téléradiologue.

5. QUELS SONT VOS DROITS ?

Vous pourrez avoir accès à votre examen et à son compte-rendu radiologique.

Vous avez à tout moment la **possibilité de refuser** le recours à une interprétation distante de votre examen radiologique. Les conséquences pratiques d'un éventuel refus devraient le cas échéant être discutées avec le professionnel de santé qui vous a pris en charge et qui vous expliquera les alternatives possibles dans votre situation.

Conformément à l'article 32 de la loi « Informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant.

Je soussigné(e), _____ certifie avoir été informé(e) de la procédure téléradiologique et

autorise le recours à un télédiagnostic radiologique.

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») Fait à _____, le
